

FICHE PRODECURE RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR (REP)

QU'EST-CE QUE LE CONTENTIEUX DE L'EXCES DE POUVOIR

Le contentieux de l'excès de pouvoir est le contentieux de l'annulation des actes administratifs. Il relève de la juridiction administrative.

C'est un contentieux au cours duquel une personne, appelé le requérant ou demandeur, va demander au juge de contrôler la légalité d'une décision administrative. **Autrement dit le demandeur cherche à faire reconnaître devant le juge administratif que l'acte administratif attaqué n'est pas conforme aux lois ou règlements** et d'en prononcer l'annulation. **Le juge est lié : si l'acte est légal il ne peut que rejeter le recours et s'il est illégal il ne peut qu'annuler l'acte.**

LE RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

De nombreuses décisions de l'Administration sont susceptibles d'entraîner un recours pour excès de pouvoir de la part des associations de protection de l'environnement pour obtenir leur annulation.

Exemples :

- Arrêté d'autorisation de chasse
- Arrêté de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées
- Arrêté de délivrance de permis de construire

N.B. : Les autorisations d'exploiter relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ne relèvent pas du REP mais du recours de plein contentieux dont les règles procédurales diffèrent (délais de recours, ministère d'avocat, pouvoirs du juge...). Voir la fiche correspondant au recours de plein contentieux.

COMMENT UTILISER CE RECOURS ?

C'est un recours facile d'accès : **La juridiction peut être saisie par une simple lettre qui indique les noms et prénoms du requérant ainsi que ses coordonnées, la décision dont il veut obtenir l'annulation et les raisons du recours.**

De surcroit le requérant peut agir seul, il n'a **pas l'obligation de se faire assister d'un avocat.**

Le requérant peut invoquer 4 arguments juridiques :

Les arguments relevant de ce qu'on appelle la « légalité externe de la décision » :

- **L'incompétence** : l'auteur de la décision n'avait pas compétence pour la prendre. Par exemple lorsqu'un maire prend une décision alors que celle-ci relevait du préfet ou vice versa
- **Le vice de forme aussi appelé vice de procédure** : La procédure n'a pas été suivie correctement ou une formalité a été oubliée : par exemple il fallait procéder à une enquête publique et celle-ci n'a pas eu lieu ou a eu lieu de façon irrégulière

2 conditions :

- o Il faut que le vice de procédure exerce une influence sur le sens de la décision qui a été prise
- o Il faut que le vice de procédure ait privé l'intéressé d'une garantie

Les arguments relevant de ce qu'on appelle la « la légalité interne » de la décision :

- **La violation de la loi** : L'administration n'a pas respecté un texte de loi
- **Le détournement de pouvoir ou de procédure** : l'administration a utilisé un pouvoir ou une procédure dont elle ne disposait pas pour prendre la décision contestée

Une fois devant le tribunal, **le juge peut décider d'annuler cette décision administrative** litigieuse et dans ce cas cette décision disparaît rétroactivement de l'ordre juridique, autrement dit **on considère que cet acte n'a jamais existé et les effets produits antérieurement par cet acte sont annulés.**

Ex : Lorsque l'administration a refusé une promotion à un fonctionnaire et que cette décision est annulée par le juge de l'excès de pouvoir, l'administration doit reconstituer la carrière du fonctionnaire.

Le juge statue au jour où la décision a été prise

Exemple : Un acte est contesté devant le juge en 2016. Cet acte a été pris en 2015, le juge vérifiera si cet acte était légal ou non en 2015.

QUELLES SONT LES CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE ?

C'est une **procédure essentiellement écrite**. Autrement dit à chaque étape de la procédure administrative correspond une pièce écrite. Exemple plus haut du dépôt de la requête qui doit contenir certaines indications.

La procédure est contradictoire. Le juge est obligé de communiquer aux parties à l'instance les différents documents liés à l'affaire.

La procédure est secrète. Cela signifie que pendant l’instruction, les différents documents produits (mémoires, expertise...) ne peuvent être communiqués qu’aux parties au procès et au juge.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR INTRODUIRE UN RECOURS ?

Pour pouvoir être examiné par le juge, le recours doit être recevable, c’est-à-dire qu’il doit remplir un certain nombre de conditions.

- **Les conditions liées au requérants (demandeurs) :**

- La capacité à ester en justice. Elle est reconnue aux personnes physiques majeures non-incapables. Les personnes morales doivent être représentées par une personne physique qui a été habilitée à cette fin.

Ex : une association qui veut aller en justice devra regarder ce qui est écrit dans ses statuts pour savoir quelle personne est susceptible d’aller en justice. Il peut s’agir du président ou d’une personne désignée par celui-ci etc.

- Le requérant doit avoir un intérêt à agir : Il doit se trouver dans une certaine situation qui lui fait grief ou justifier d’un préjudice.

Ex : Pour un recours pour excès de pouvoir, le requérant doit démontrer qu’il a intérêt à l’annulation de l’acte qui est contesté. Pour cela il faut que l’association s’appuie sur son objet contenu dans les statuts. L’intérêt à agir d’une association qui a pour objet la protection de la faune marine dans les Bouches du Rhône n’est pas valable pour un préjudice terrestre ou pour des faits qui se situent dans un autre département.

- **Les conditions liées au recours :**

La requête doit être écrite en français et doit contenir certaines indications qui sont le nom du requérant, les moyens invoqués c’est-à-dire les arguments de faits et de droit et les conclusions du requérant c’est-à-dire ce qu’il demande au juge.

- **Les délais de recours :**

Le délai pour la plupart des actes administratifs est de **deux mois à compter de la publicité de la décision ou de l’acte attaqué**. Une fois ce délai passé, on ne peut plus l’attaquer.



- **Prorogation de délai :**

L'introduction d'un recours gracieux (ou recours hiérarchique) proroge le délai de recours contentieux (devant le juge), qui ne court pas tant que l'administration n'a pas, expressément ou implicitement, rejeté le recours administratif. Mais cette prorogation du délai ne vaut que pour un seul recours administratif.

Annexe : modèle de recours pour excès de pouvoir.

BIBLIOGRAPHIE :

Droit administratif, Philippe Foillard, Année 2015-2016, collection Paradigme

Contentieux administratif (3^{ème} édition) Mattias Guyomar, Bertrand Seiller, DALLOZ

Droit Administratif 2015-2016 (10^{ème} édition) Jacques Petit Pierre-Laurent Frier, DALLOZ

SITOGRAFIE :

Legifrance

<http://www.jurisconsulte.net/fr/telechargement-actes/theme-23-modeles-de-requetes-au-fond/id-13-modele-commentaire-de-requete-de-recours-pour-exces-de-pouvoir-devant-un-tribunal-administratif> :

<http://droit-finances.commentcamarche.net/contents/1362-comment-saisir-le-tribunal-administratif-procedure>